

CAMPING DE L'ABER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant . Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2) FORMALITÉ

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité. Les mineurs non accompagnés de leur parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci .

3) INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4) ACCUEIL

Les heures d'ouverture sont variables en fonction de la saison et sont affichées sur la porte du bureau d'accueil. En dehors des horaires d'ouverture de l'accueil et en cas d'urgence vous trouverez un téléphone extérieur à décrocher pour nous joindre.

5) TAXE DE SÉJOUR ET RÈGLEMENT

Les taxes de séjour sont payées au bureau d'accueil, leurs montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping. La taxe de séjour n'est pas incluse dans le tarif. La taxe de séjour est perçue par le camping auprès des clients, puis reversée par le camping à la commune.

Le règlement du séjour doit s'effectuer la veille du départ. Une facture sera délivrée une fois le paiement effectué

Le prix du séjour est compté de 11h à 11h.

Le jour du départ, en cas de dépassement d'horaire une nuit supplémentaire vous sera facturée en sus.

6) BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins .Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre doivent être aussi discrètes que possible . .Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures du matin.

7) ANIMAUX

Les animaux sont acceptés. Le maître doit veiller à la propreté de son animal et nettoyer ses déjections. Les animaux doivent toujours être tenu en laisse. Les animaux ne doivent pas être enfermés ou même laissés seuls sur l'emplacement ou dans la location. De plus leurs maîtres en sont civilement responsables, leur carnet de vaccination doit être à jour **Les animaux ne sont pas acceptés dans les sanitaires**, un tuyau se trouve à l'extérieur du bloc sanitaire pour rincer vos animaux.

8) VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant , les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les usagers qui reçoivent sont tenus de s'acquitter d'une redevance dans la mesure où les visiteurs ont accès aux prestations et/ou aux installations du terrain de camping . **Attention les visiteurs n'ont pas accès à la piscine.** Le montant de cette redevance est fixé sur le tableau des tarifs. Les visiteurs sont priés de stationner leurs véhicules sur le parking du terrain de camping.

8) CIRCULATION ET VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h et suivre strictement le sens de la circulation. La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. La barrière est fermée à 23 heures. Ne peuvent circuler dans le terrain que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Une caution de 10€ vous sera demandée à votre arrivée pour le badge de la barrière. En cas de sortie de départ en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil, une boîte à badge est à votre disposition à l'extérieur du bureau.

9) TENUE DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol. Les eaux usées doivent obligatoirement être vidées dans les installations prévues à cet effet .Les ordures ménagères, les déchets de toute nature , les papiers , doivent être triés et déposés dans les poubelles selon leur nature.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté , à l'hygiène et à l'aspect de ses installations, notamment les sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage, le lavage des voitures est interdit. L'accès aux douches est interdit aux animaux. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées . Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire ou de déterrer des plantations. Toute dégradation commise à la végétation , aux clôtures, au terrain, ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. **L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.**

10) SÉCURITÉ

Incendie

Les feux ouverts (bois , charbon , etc. ...) sont tolérés. Les extincteurs sont présents et visibles sur le terrain de camping. Il est interdit de jouer avec. Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil .

Vol

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte .

11) JEUX ET PISCINE

L'aire de jeux est réservé aux enfants de moins de 12 ans sous la surveillance et la responsabilité des parents. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident . La piscine est l'aire de jeux sont accessibles de 10 h à 20h , par mesures d'hygiène, les chaussures ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'espace aquatique. Les Ballons, les jeux gonflables et les shorts de bains sont interdits. La piscine est non surveillée, les enfants restent sous la surveillance des parents.

Les bracelets sont obligatoires pour accéder à la piscine.

12) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain , qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué . La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire .

13) AFFICHAGE

Le présent règlement se trouve affiché à l'accueil.

14) INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur (disponible sur simple demande) doit être respecté par tous les clients sous peine d'expulsion immédiate sans autre formalité et sans aucun remboursement.